

ARRÊTÉ DU MAIRE n° PM 089RT2024

Objet : PROCESSION DU 8 DECEMBRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS
dimanche 8 décembre 2024 – de 17h00 à 18h

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande la Paroisse SAINT CLAIR & SAINT PRIX de Brignais afin de faciliter le défilé de « la procession du 8 décembre » et assurer la sécurité des piétons sur le parcours dudit défilé, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 - parcours du défilé

Le parcours du défilé, sécurisé avec la participation de la Police municipale, est limité aux rues suivantes :

- Départ parking de l'école Saint Clair,
- rue du Général De Gaulle,
- rue du Presbytère (Arrêt à l'EPHAD Sainte Anne),
- rue du Père René Mondonneix,
- allée des Sœurs,
- traversée rue de la Giraudière,
- ruelle des Ecoliers,
- traversée Avenue de Verdun,
- avenue de Verdun,
- place du Vieux Pont,
- place du Souvenir,
- place Gamboni,
- rue Colonel Guillaud,
- rue du Général De Gaulle,
- Arrivée sur le parvis de l'Eglise.

Article 2 – circulation et stationnement interdits

Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 1, en cas de nécessité.

Article 3 – période

Le dimanche 8 décembre 2024 de 17h à 18h.

Article 4- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 27 décembre 2024 Le Maire, Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI, Conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention.

Saubul